

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 02 2020

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt le douze février le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M BAUP Gérard, M. SUZZARINI Pierre, M. BLANCHARD Vincent, M. FOLLINET Frédéric, Mme BONNARD Magali, Mme GUILLEN Angeline, Mme FROMENT Jacqueline, M. FROMENT Vincent, M. PALLANCHARD Maurice, Mme SENEBIER Catherine.

Excusé :

Absente : Mme PERSONNAZ Natacha

Date de convocation du Conseil : 04 février 2020

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020, à l'unanimité des présents.

Approbation du compte de gestion de Madame REY, receveur, pour le budget général de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAUP Gérard, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du receveur sont identiques pour un montant de titres émis égal à 28 517.00 Euros en Investissement et de 192 057.74 Euros en fonctionnement et un montant de mandats émis de 95 449.15 Euros en investissement et de 157 947.18 Euros en fonctionnement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion de Madame REY, receveur, pour le budget EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAUP Gérard, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du receveur sont identiques pour un montant de titres émis égal à 338 433.96 Euros en Investissement et de 74 691.02 Euros en fonctionnement et de 354.84 € en réduction de titres et un montant de mandats émis de 246 640.88 Euros en investissement et de 75 671.34 Euros en fonctionnement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget Général 2020

Monsieur le Maire donne lecture du C.A. 2019 qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement : avant RAR Déficit : - 62 242.02 Euros après RAR Déficit : - 52 888.02 Euros

Section fonctionnement : Excédent : 561 586.89 Euros

Le Conseil Municipal approuve ce compte Administratif et décide de l'affectation des résultats suivants :

Le résultat d'investissement à affecter et à reprendre au budget 2020 au compte 001 en dépense d'investissement pour 62 242.02 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes au compte 1068 de la section d'investissement pour : 52 888.02 €

Le solde de fonctionnement est affecté au budget 2020 au compte 002 en recette de fonctionnement soit 508 698.87 Euros.

Affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget eau et assainissement 2020

Monsieur le Maire donne lecture du C.A. 2019 qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement : avant RAR Excédent : 98 157.42 Euros après RAR Excédent : 9 601.42 €

Section fonctionnement : Excédent : 16 879.80 Euros

Le Conseil Municipal approuve ce compte Administratif et décide de l'affectation des résultats suivants :

Le résultat d'investissement à affecter et à reprendre au budget 2020 au compte 001 en recette d'investissement pour 9 601.42 Euros.

Le résultat de fonctionnement est affecté au budget 2020 au compte 002 en recette de fonctionnement pour 16 879.80 €.

Travaux de maintenance parcelle 5

Monsieur le maire informe son conseil municipal que l'ONF a fait passer un devis concernant des travaux de maintenance soit :

- entretien du périmètre : débroussaillage manuel

Localisation parcelle 5 0.80 km

TOTAL HT **1 850.00 € HT**

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et le charge à signer tous documents concernant ce dossier.

Acquisition terrain régularisation emprise chemin Blanchardeyre

Monsieur le maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise du chemin de Blanchardeyre parcelles C :

Succession Doriol/Vial : 792 pour 233 m2

794 pour 409 m2

797 pour 6 m2

Total 648 m2

SCI Famille Helly : 796 pour 83 m2

800 pour 45 m2

Total 128 m2

Il propose la somme de 1 € le m2. Soit pour la succession Doriol 648 € et la SCI Helly 128 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Accepte la proposition du maire et le charge à signer tout document concernant ce dossier.

Emprise parcelle 2 – 3 - 4

Monsieur le maire informe son conseil municipal que l'ONF a fait une proposition d'une vente à l'amiable aux établissements Champollion pour un lot de coupe d'emprise de la route forestière de l'Aurouse provenant de la forêt communale de Cornillon en Trièves (parcelles 2,3 et 4).

L'entreprise fait une proposition pour ce lot au prix de 2 920 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte la proposition de l'entreprise Champollion et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et le charge à signer tous documents concernant ce dossier.

Coupe affouagère

Questionnement de l'ONF concernant le reliquat de la dernière coupe affouagère. Le conseil municipal décide d'abandonner ce reliquat vu son emplacement (très difficile d'accès).

Coupe affouagère à envisager après travaux de la piste.

Chemin l'Homme du Lac

Le comité des fêtes va porter l'organisation de la journée des travaux pour la réouverture du chemin rural par des bénévoles de la commune. En effet il n'y a pas besoin d'assurance supplémentaire dans la mesure où les bénévoles utilisent leur matériel.

Le chemin sera classé par la suite PDIPR.

Les travaux sont prévus le dimanche 29 mars 2020.

Si les travaux ne sont pas terminés prévoir l'intervention d'un prestataire.

Questions diverses :

SDISS : les pompiers demandent s'il est possible d'utiliser des bâtiments pour effectuer une manœuvre. La commune ne dispose pas de bâtiments adéquats.

Rallye du Trièves : le CORAT demande, comme chaque année, l'autorisation du passage sur la commune.

Date 2020 dimanche 2 août. Le conseil municipal n'est pas opposé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.